



Place de la Liberté  
83210 LA FARLEDE

## ARRETE 2022/PM/DGS/ 046

**Portant réglementation de la circulation et du stationnement  
Avenue Gaspard Monge  
Annule et remplace l'arrêté 2021/PM/DGS/016**

**Nous, Yves PALMIERI, Maire de la ville de LA FARLEDE**

**Vu le Code de la sécurité intérieur, notamment l'article L511-1 ;**

**Vu le Code de la route notamment l'article R 417-10**

**Vu le code pénal, notamment l'article R 610-5 ;**

**Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes modifiées en dernier lieu par l'arrêté du 5 janvier 2017 ;**

**Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la totalité de la voirie de la ville ;**

**Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pour assurer le bon ordre et la sécurité publique ;**

**Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers ;**

## ARRETE

**Article 1 - Abroge et remplace les précédents arrêtés.**

**Article 2 - La vitesse est limitée à 30km/h avenue Gaspard Monge.**

**Article 3 - La circulation des véhicules dont le poids total autorisé en charge (PTAC) est supérieur à 3,5 tonnes est interdite avenue Gaspard Monge.**

**Article 4 - Un panneau « STOP » est implanté à l'intersection avenue Gaspard Monge / avenue du Coudon. Les véhicules venant dans le sens avenue Gaspard Monge / avenue du Coudon doivent marquer l'arrêt.**

**Article 5 - Les véhicules circulant dans le sens avenue Gaspard Monge / D554 doivent céder le passage aux véhicules venant du rond-point « BIR-HAKEM ».**

**Article 6 - L'arrêt et le stationnement sont interdits des deux côtés de la rue en dehors des emplacements matérialisés au sol.**

**Article 7 - Une piste cyclable et matérialisé avenue Gaspard Monge, dans le sens Avenue du Coudon et le Rond-point Bir-Hakeim**

AR Prefecture

Reçu Le 26/08/2022  
Publié Le 26/08/2022

**Article 8** - Deux ralentisseurs de types trapézoïdaux avec « passage piétons » sont implantés aux emplacements suivants :

- n°11807 (poteau d'éclairage)
- à l'intersection avec la rue Georges Brassens
- n°400

**Article 9** - Deux passages piétons sont implantés aux numéros suivants :

- n° 11001 (poteau d'éclairage)
- n° 116 (poteau d'éclairage)

**Article 10** - Un marquage au sol et une signalisation réglementaires sont mis en place afin d'en avertir les usagers.

**Article 11** - Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 12** - Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 13** - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LA FARLEDE,  
- Monsieur le Chef de service de la Police municipale de LA FARLEDE,  
sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera transmise à :  
- Monsieur le Directeur Général des Services  
- Monsieur l'adjoint délégué à la sécurité  
- Monsieur le Directeur des Services Techniques  
- Police Municipale

Fait à La Farlède, le

26 Août 2022



P/ Le Maire  
L'adjoint délégué  
Pierre HENRY

Le Maire certifie que le présent acte réglementaire :

- A été télétransmis en préfecture le 26/08/2022
- a été publié et mis à la disposition du public le 24/08/22 pour consultation dès cette date à l'hôtel de ville et sur le site internet de la commune [www.lafarlede.fr](http://www.lafarlede.fr)
- est exécutoire de plein droit à partir du 23/08/22
- peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Le Maire,  
Yves PALMIERI

<b>AR Prefecture</b>
083-218300549-20220826-2022_PM_DGS
Reçu le 26/08/2022
Publié le 26/08/2022

